



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°5/2023

### de circulation, stationnement interdit à l'avancement des travaux et limitation de vitesse.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 16/01/2023 par la Mosellane des Eaux pour l'entreprise SARL GILSON ;

Considérant les travaux de sondages en vue du renouvellement des canalisations AEP, RD913 - Route Nationale ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et la vitesse dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 30/01/2023 et pendant la durée des travaux, fin prévue le 04/02/2023, la circulation des véhicules sera alternée, si besoin, à l'avancement du chantier par feux tricolores ou manuellement, RD913 - Route Nationale.

**Article 2.** Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit à l'avancement des travaux.

**Article 3.** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km dans la zone de travaux.

**Article 4.** L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

**Article 5.** L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

**Article 6.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 30 janvier 2023.

Le Maire,

Gilles VAVRILLE

